



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 30 août 2021

Présents : Paul Weimerskirch, bourgmestre
Albert Kalmes, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Carlo Lecuit, échevin.
Fabienne Diederich, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

N° : 168/21 Objet :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange – Tour de Luxembourg 2021**

Le collège échevinal,

Considérant que le Tour de Luxembourg aura lieu en date du 17 septembre 2021 à Dudelange;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que la durée de la manifestation en question est inférieure à 72 heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 29 mai 2000 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 17 septembre 2021 comme suit :

Article 1

Circulation interdite (C2) : à la sortie de la rue de Kayl en direction de Kayl entre 11.00 et 17.00 heures. Il sera installé une présignalisation qu'il s'agit d'une impasse dans 1km à Kayl.

Article 2

Route Barrée : piste cyclable dans la rue de Noertzange en direction de Kayl. Les bus Tice ne circuleront pas à Schiffflange entre 11.15 et 17.00 heures.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 4

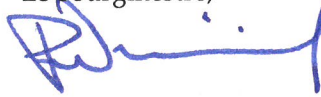
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que ci-dessus.

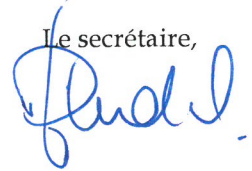
Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 30 août 2021.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 30 août 2021, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 30 août 2021.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

